MARCHÉ DE SERVICES

AMO ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE 2028-2032

REGLEMENT DE CONSULATION

Marché Public à Procédure Adaptée passé en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

- **Référence du marché :** GECT-2026-01
- **Date et heure limites de remise des offres :** 25 novembre 2026 à 12 heures
- **Pouvoir adjudicateur :** GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, 18 rue Lekueder, 64 700 Hendaye (Tél : 05 59 01 64 80)

01 | Objet et organisation de la consultation 4
A · Identification du pouvoir adjudicateur 4
B · Objet de la consultation 4
C · Procédure de passation et étendu de la consultation 4
D · Décomposition de la consultation 4
E · Forme juridique de l'attributaire 4
F · Nomenclature communautaire 5
G · Forme du marche 5
H · Prix 5
I · Durée du marché 5
02 | Conditions de la consultation 5
A · Variantes et options 5
B · Modification de détail au dossier de consultation 5
C · Délai de validité des offres 5
D · Mode de règlement du marché et modalités de financement 5
E · Recours à la sous-traitance 6
F · Conditions particulières d'exécution 6
03 | Contenu du dossier de consultation 7
04 | Présentation des candidatures et des offres 7
A · Conditions générales 7
B · Pièces à fournir au stade de la candidature 7
C · Pièces à fournir au stade de l'offre 9
05 | Condition d'envoi et de remise des candidatures et des offres 10
A · Transmission sous support papier 10
B · Transmission électronique 10
C · Copie de sauvegarde 11
06 | Sélection des candidatures et jugement des offres 11
A · Examen des candidatures 11
B · Jugement des offres 12
C · Demande de précisions 14
07 | Attribution du marché 14
08 | Renseignements complémentaires 15
A · Demande de renseignements 15

euroregion-naen.com
00 33 5 59 01 64 80
contact@euroregion-naen.eu
18 rue Leku Eder · 64 700 **Hendaye**

B · Documents complémentaires 15
C · Visites sur sites et/ou consultations sur place 15
D · Procédures de recours 15

01 | OBJET ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

A · IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

G.E.C.T. Eurorégion Nouvelle-Aquitaine – Euskadi – Navarre
18 rue Lekueder
64700 Hendaye

- Représentante du pouvoir adjudicateur : le président du GECT
- Numéro de téléphone : +33 5 59 01 64 80

B · OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations de la présente consultation ont pour objet principal l'élaboration du Plan Stratégique 2028-2034. Ces prestations comprennent notamment l'évaluation du Plan Stratégique 2021-2027 l'identification des orientations, actions et modalités d'intervention, l'actualisation du diagnostic stratégique et prospectif, la construction d'une vision stratégique partagée pour 2034, la définition d'un cadre d'action hiérarchisé, la conception d'un système de suivi et de mesure et la définition d'un cadre d'évaluation proportionné. Le détail des prestations est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), en pièce jointe.

Lieu(x) d'exécution : l'ensemble du territoire de compétences de l'Eurorégion

C · PROCEDURE DE PASSATION ET ETENDU DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée selon la procédure adaptée, la valeur estimée HT du besoin étant inférieure au seuil européen de 216.000€ HT applicable aux marchés publics de services. Elle est soumise aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

D · FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit cependant aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de non-respect de la disposition précitée, les candidatures et/ou les offres des soumissionnaires seront écartées en totalité.

E · NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- **Classification principale :** 79411000-8 – Services de conseil en gestion générale
- **Classification complémentaire** :
 - 79419000-4 – Services de conseil en matière d'évaluation
 - 79313000-1 – Services d'évaluation des performances

F · FORME DU MARCHE

Conformément à l'article L. 2113-1 2°, le marché public n'est pas alloti car sa dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Les différentes phases de la mission décrites au CCTP sont étroitement liées et nécessitent une cohérence méthodologique continue. L'allotissement entraînerait des coûts de coordination supplémentaires et un risque de perte de cohérence entre les livrables.

Les prestations de la présente consultation feront donc l'objet d'un marché public ordinaire unique.

Les prestations sont rémunérées sur la base du prix forfaitaire à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dans les conditions définies par les pièces contractuelles du marché.

G · PRIX

Le marché est passé selon un prix forfaitaire en application d'une décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).

H · DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée, conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement valant C.C.A.P., à 13 mois à partir de la date de notification du marché au titulaire. A titre d'information, les propositions devront prendre en considération que l'événement de présentation de la Stratégie est prévu en décembre 2027.

02 | CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A · VARIANTES ET OPTIONS

La proposition de variante n'est pas autorisée. Il n'est pas prévu d'options.

B · MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

C · DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D · MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Pour l'ensemble des prestations, les factures dématérialisées devront être communiquées via la plate-forme Chorus Pro et adressées au GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre.

Pour chaque facture, les éléments suivants devront obligatoirement figurer :

- Nom de la structure destinataire de la facture ;
- Coordonnées complètes du titulaire (nom, adresse) ;
- Mention du projet concerné, selon le cas
- Détail précis des prestations réalisées correspondant à la facturation ;
- Dates de réalisation des prestations ;
- Montants HT, TVA, et TTC ;
- Références bancaires ou postales pour le règlement ;
- Date d'émission de la facture.

Toute facture ne respectant pas l'ensemble de ces éléments sera refusée par les partenaires.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

E · RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, la sous-traitance d'une partie des prestations du marché est autorisée.

En vertu, de l'article L. 2193-5 du Code de la commande publique, l'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En vertu, de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire doit fournir à l'acheteur une déclaration de sous-traitance indiquant les éléments suivants : la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant les modalités de variations des prix, et enfin, les capacités du sous-traitant.

Un formulaire nommé « DC4 » est proposé sur le site :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

F · CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par les articles L. 2112-2 et suivants du code de la commande publique.

Toutefois, les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R. 2113-7 du Code de la commande publique.

03 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières du projet (CCTP) en version française et espagnole,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://demat-ampa.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

04 | PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A · CONDITIONS GENERALES

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le pli de chaque opérateur économique est composé de deux dossiers distincts : le dossier de la candidature et le dossier de l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces demandées pour la présentation de sa candidature et de son offre.

B · PIECES A FOURNIR AU STADE DE LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les documents à produire au stade de la candidature sont les suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) incluant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de candidature groupée ;
- Une déclaration sur l'honneur permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Le formulaire DC2 permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché ;
- La déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de procédure collective ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que les renseignements et documents exigés au titre de la candidature sont exacts ;
- En cas de candidature émanant d'une société appartenant à un groupe d'entreprises soumis au régime de l'intégration fiscale et/ou de consolidation du paiement de la

TVA, le candidat fournira également les attestations visées ci-avant pour sa société mère ;
- Le formulaire DC4 en cas de recours à la sous-traitance, pour chaque sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique (eDUME), se substituant aux formulaires DC1 et DC2. Ce document devra être rédigé en français.

Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique :

- Le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité,
- Ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :

- Le pouvoir en vigueur, signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique,
- Et le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant clairement apparaître l'identité du représentant légal.

Pour démontrer la capacité économique et financière du candidat :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Les bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ou une déclaration appropriée de banque ;

Dans le cas selon lequel le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu'il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité financière à exécuter les prestations, par tout autre moyen approprié, par exemple la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou d'une garantie maison-mère.

Pour démontrer les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- La présentation d'une liste des principales prestations d'assistance en communication effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références professionnelles devront être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Une déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public

Les certificats de qualifications professionnelles : la preuve des capacités techniques et professionnelles du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par application des dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des dispositions de l'article R. 2142-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il n'est pas obligatoire que les documents listés ci-dessus soient signés au stade de la remise du pli. Le DC1 et les attestations nécessaires seront signés seulement par le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces susvisées, à l'exception du formulaire DC1.

C · PIECES A FOURNIR AU STADE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier "offre" :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) valant C.C.A.P (ci-joint à compléter, à dater et à signer) en format Word ou PDF ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Un formulaire DC4 dûment complété en cas de sous-traitance ;
- Le mémoire technique du candidat permettant d'analyser son offre au regard des critères de jugement listés au point 6 en format Word ou PDF, comprenant :
 - L'organisation mise en place pour réaliser la prestation :
 - L'organisation proposée pour chacune des phases ;
 - Les méthodes d'analyse et de diagnostic ;
 - Les modalités de concertation ;
 - Les modalités de construction et de validation de la stratégie ;
 - La méthode proposée pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation ;

- Le calendrier prévisionnel
- Les moyens humains mobilisés : le candidat fera une présentation des intervenants dédiés à l'exécution des prestations du marché et indiquera le nombre d'effectifs mis à disposition. Le candidat fournira les cv anonymisés des intervenants faisant ressortir leurs compétences et leurs qualifications. Le candidat présentera sa politique de formation.
- Les conditions de livraison des prestations.

Le document pourra être communiqué en espagnol mais devra être accompagné d'une traduction en français.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

05 | CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A · TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission sous support papier n'est pas autorisée.

B · TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents est réalisée **par voie électronique sur la plateforme dématérialisée : https://demat-ampa.fr**

Les conditions de présentation exigées pour les réponses sont :

- La remise de fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.
- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
- Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annuel et remplace l'offre précédente.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- Ou encore pour les images .jpg

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (https://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une autre liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

C · COPIE DE SAUVEGARDE

Les soumissionnaires peuvent transmettre à l'adresse indiquée à l'article 1.1 ci-avant une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie doit être parvenue (date et heure de réception faisant foi) dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible de " copie de sauvegarde " ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

06 | SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

A · EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4.2 du présent Règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 7 jours ouvrés.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des candidatures et à l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des renseignements et documents constitutifs du dossier de candidature mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures dont les capacités financières, professionnelles et techniques, en rapport avec l'objet et la complexité du besoin, sont manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations du marché, seront éliminées.

En application des articles R.2144-3 et R.2144-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut limiter son analyse des candidatures, à celle du soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans qu'il soit besoin d'examiner celles des autres candidats.

B · JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront évaluées au regard des critères suivants et feront l'objet d'un classement respectant la pondération des critères indiquée ci-dessous.

Pondération	Critère	Éléments d'appréciation
Prix des prestations – 40%		
40	Calcul du montant de l'offre (sur la base de la DPGF)	La note sera calculée selon la formule suivante : A = (Pmin / Poffre) × Z • A = nombre de points obtenus • Pmin = montant de l'offre régulière la moins disante (HT) • Poffre = montant de l'offre examinée (HT) • Z = nombre de points maximum pour ce critère (soit 40)
Valeur technique de l'offre – 60%		
15	Compréhension des enjeux et qualité des prestations proposées	Seront notamment appréciées la compréhension du projet, de ses objectifs, de ses publics cibles, de son contexte transfrontalier et des enjeux spécifiques exposés dans le CCTP, ainsi que la capacité du candidat à identifier les principaux besoins auxquels les prestations devront répondre. Seront également appréciées la qualité, la pertinence et l'adéquation des prestations, solutions et livrables proposés au regard des objectifs, besoins et exigences du CCTP, ainsi que leur niveau de finition, leur facilité d'utilisation et, le cas échéant, leur réutilisabilité et la valeur ajoutée apportée par les propositions du candidat.
15	Pertinence et qualité de la méthodologie proposée	Seront notamment appréciées la pertinence, la cohérence et le caractère opérationnel de la méthodologie proposée pour réaliser les

		prestations, ainsi que la capacité du candidat à prendre en compte les contraintes du marché, à assurer la coordination avec le GECT et, le cas échéant, avec les partenaires des projets, et à adapter son intervention au calendrier et à l'évolution des besoins.
15	Organisation, équipe et moyens mobilisés	Seront notamment appréciées l'organisation proposée pour l'exécution des prestations, la composition et la complémentarité de l'équipe dédiée, les compétences et l'expérience des intervenant·es mobilisés, la répartition des rôles et responsabilités, ainsi que l'adéquation des moyens humains, techniques et matériels prévus aux besoins du marché. Seront également appréciées les modalités de suivi, d'échange et de coordination proposées avec le GECT et, le cas échéant, avec les partenaires des projets.
10	Délais, planning et réactivité	Seront notamment appréciées la pertinence et la cohérence du planning proposé, la capacité du candidat à respecter les échéances du marché et du calendrier des projets, les délais de réalisation annoncés, ainsi que la réactivité et la disponibilité de l'équipe. Seront également appréciées la capacité d'adaptation aux évolutions du calendrier, aux contraintes des projets et aux demandes ponctuelles du GECT, notamment lorsque celles-ci nécessitent une intervention dans des délais courts.
5	Caractéristiques environnementales de l'offre	Le candidat exposera les mesures et les démarches mises en place afin de limiter l'impact de ses prestations sur l'environnement. Les mesures et démarches peuvent constituer en des actions de sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement, à la limitation de l'usage de supports papiers au profit du numérique, aux choix du candidat dans le traitement de ses déchets, aux actions en matière d'économie d'énergie ou à tout autre dispositif innovant du candidat.

L'appréciation de chaque sous-critère sera effectuée au regard du niveau de réponse apporté par le candidat aux exigences du CCTP, de la pertinence et de la cohérence des solutions proposées, de leur adéquation aux besoins du projet et, le cas échéant, de la valeur ajoutée apportée par le candidat.

L'appréciation de chaque sous-critère sera effectuée selon l'échelle suivante :

Appréciation	**Coefficient appliqué au nombre de points du sous-critère**
Absence de réponse	0 %
Très insuffisant	5%
Insuffisant	25 %
Moyen / partiellement satisfaisant	50 %
Satisfaisant	75 %
Très satisfaisant / réponse particulièrement pertinente	100 %

Une appréciation intermédiaire pourra être retenue lorsque le niveau de réponse se situe entre deux appréciations. La note obtenue pour chaque sous-critère sera calculée en appliquant le coefficient correspondant à l'appréciation portée à la pondération maximale du sous-critère.

C · DEMANDE DE PRECISIONS

Des précisions pourront être demandées au candidat, en particulier lorsque l'offre n'apparaît pas suffisamment claire et doit être précisée, ou s'il apparaît une discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

Les précisions apportées par les candidats feront l'objet d'un document annexe qui sera annexé aux documents du marché en cas d'attribution.

07 | ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité

judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Conformément à l'article R2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification aux autres candidats du rejet de leur offre, l'opérateur économique retenu se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur se réserve la faculté de solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après.

08 | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A · DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au maximum 7 jours avant la date limite de réception des offres, leur demande écrite sur la plateforme dématérialisée : **https://demat-ampa.fr**

Une réponse sera alors adressée par voie numérique via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

B · DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

C · VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Sans objet.

D · PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos - 50 cours Lyautey CS50543

64010 PAU

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courriel : **greffe.ta-pau@juradm.fr**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos - 50 cours Lyautey CS50543

64010 PAU

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courriel : **greffe.ta-pau@juradm.fr**